



# **Guide des bonnes pratiques de mise en œuvre de l'accord interprofessionnel reconnaissance des standards de palettisation**

---

*Elaboré par les membres du Groupe de Travail Logistique et  
Emballage d'Interfel*

# SOMMAIRE

1. Introduction
  - 1.1. Contexte
  - 1.2. Objectif
  - 1.3. Préalable
  - 1.4. L'accord interprofessionnel
2. Les bonnes pratiques (mise en œuvre)
  - 2.1. Mise en application de l'accord et ses standards
    - 2.1.1. Recommandation sur la qualité de la palette
    - 2.1.2. Recommandation sur le format
    - 2.1.3. Recommandation sanitaire
    - 2.1.4. Type de palettisation
      - 2.1.4.1. Palette pleine hauteur
      - 2.1.4.2. Palette demi-hauteur
        - 2.1.4.2.1. Palette demi-hauteur homogène
        - 2.1.4.2.2. Palette demi-hauteur segmentée
        - 2.1.4.2.3. Le colis pour une commande au colis
3. Pratiques à éviter (mauvaises pratiques)
4. Anticipation de la commande en vue d'une préparation adaptée

# 1. Introduction

## 1.1. Contexte

Le Groupe de Travail Logistique et Emballage de l'Interfel a travaillé sur un schéma d'optimisation logistique au travers d'un accord interprofessionnel définissant des standards de palettisation correspondant aux pratiques commerciales actuelles et les conditions de leur valorisation. Le guide des bonnes pratiques accompagne sa mise en œuvre opérationnelle.

## 1.2. Objectif

Ce guide a pour objectif d'établir les principes à suivre par les opérateurs pour anticiper, faciliter et optimiser l'approche logistique des fruits et légumes en préservant la compétitivité économique des entreprises à tous les stades de la filière.

## 1.3. Préalable

L'usage de la palette ½ hauteur ne peut en aucun cas être imposé unilatéralement. Il doit se faire dans une démarche qui s'inscrit dans le cadre de relations commerciales responsables basées sur l'anticipation, la négociation et des relations commerciales établies dans la durée.

Les deux parties doivent prendre en compte les contraintes de chacun : celles du fournisseur, celles liées au produit, les attentes du client, etc. dans la recherche d'une optimisation de la logistique et de la compétitivité économique de chacune des parties.

## 1.4. L'accord interprofessionnel reconnaissance des standards de palettisation

## **ACCORD INTERPROFESSIONNEL**

### **Reconnaissance des standards de palettisation**

Entre les organisations membres d'INTERFEL, il est convenu à l'unanimité ce qui suit :

#### **ARTICLE I**

Le présent accord interprofessionnel a pour objet de définir des standards pour les transactions et les conditions de valorisation de ces standards dans le cadre des relations commerciales négociées entre le fournisseur et son client.

#### **ARTICLE II**

Les standards pour les transactions sont les suivants, ils s'entendent sans autre palette intermédiaires :

- la palette pleine hauteur, pour une même référence commerciale de produit ;
- la palette ½ hauteur homogène, pour une même référence commerciale de produit ;
- la palette ½ hauteur segmentée multi-références commerciales ;
- le colis, pour une commande au colis.

#### **ARTICLE III**

Les standards pour les transactions sont définis sur les critères de hauteur, de taille du support palette présentés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination		hauteur (m)	format (cm)	Présentation	
Palette pleine hauteur	mono produit (mono-référence commerciale)	2,2 (mini)	80*120 ou 100*120		
Palette ½ hauteur	homogène (mono-référence commerciale)	1,1 à 1,3	80*120 ou 100*120	support palette superposé de taille équivalente	
Palette ½ hauteur	segmentée (multi références commerciales)	1,1 à 1,3	80*120 ou 100*120	support palette superposé de taille équivalente	Colis en couches ou en cheminées
Colis*			80*120 ou 100*120		
* tout autre format					

#### **ARTICLE IV**

Dans le cadre de la négociation commerciale, les contrats établissant l'engagement commercial entre un fournisseur et son client doivent contenir des dispositions définissant le ou les formats de palettisation, conformes au présent accord interprofessionnel, ainsi que les conditions de valorisation en fonction du format de palettisation.

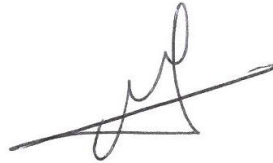
## **ARTICLE V**

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation, sont effectués par les agents d'INTERFEL ou habilités par INTERFEL.

## **ARTICLE VI**

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter du premier janvier 2016. Si les conditions du marché l'exigent, INTERFEL s'engage à présenter dans les meilleurs délais aux Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Economie, un avenant suspendant l'application du présent accord.

Fait à Paris, le 7 octobre 2015  
« Certifié exact »  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno DUPONT', written over a horizontal line.

Bruno DUPONT

## 2. Bonnes pratiques (mise en œuvre)

### 2.1. Mise en application de l'accord et des standards

#### 2.1.1. Recommandation sur la solidité de la palettisation

La solidité de la palette est primordiale pour assurer le transport des marchandises. Quelle que soit le type de palette utilisée (locative, échange, perdue) sa solidité doit permettre la manutention et le transport des marchandises en toute sécurité. Nous vous recommandons de veiller à la solidité des cornières et du cerclage.

#### 2.1.2. Recommandation sur le format

La palette de dimension 80x120 cm est reconnue pour sa praticité de mise en œuvre dans les magasins de la distribution. La palette 100\*120 est le plus souvent utilisée dans les circuits de gros.

#### 2.1.3. Recommandation sanitaire

La mise en œuvre des palettes demi-hauteur superposées nécessite une prise compte des démarches HACCP comme celles présentées dans le guide des bonnes pratiques d'hygiène élaboré par le CTIFL.

(<http://www.ctifl.fr/Pages/Kiosque/DetailsOuvrage.aspx?IdEditeur=1&idouvrage=611>)

#### 2.1.4. Type de palettisation

##### 2.1.4.1. Palette pleine hauteur

La taille des palettes pleine hauteur pour une même référence est généralement inférieure à 2,40 m (2,40 m maximum) en raison des contraintes dues au transport et à la logistique (respect de la chaîne du froid et sécurité du déchargement).

##### 2.1.4.2. Les palettes demi hauteur

###### 2.1.4.2.1. Palette demi hauteur homogène,

Il s'agit de palette de produit d'une même référence commerciale. La hauteur de la palette demi-hauteur, doit être adaptée au transport et à la manutention.

###### 2.1.4.2.2. Palette demi hauteur segmentée

Il s'agit d'une palette demi-hauteur multi-références commerciales. En fonction du type de palettisation employé, cheminée ou couche, chaque colis doit être visible sans démonter la palette pour faciliter l'identification, l'agrèage et les manipulations ultérieures.

Dans la mesure du possible nous vous demandons d'établir des couches ou cheminées mono-référence.

#### 2.1.4.3. le colis, pour une commande au colis

Les commandes au colis induisent de forts surcouts logistiques. Pour les commandes au colis, il est préférable de commander un nombre de colis correspondant à une couche de produit sur une palette afin de faciliter le gerbage des palettes pour améliorer le remplissage des camions, préserver la qualité des produits et la sécurité des salariés.

### 3. Pratiques à éviter (mauvaises pratiques)

La palette multicouche. Il s'agit de l'utilisation de plusieurs palettes pour séparer des commandes et/ou références de produits, parfois afin de constituer directement chez le fournisseur des palettes qui seront ré-éclatées vers les magasins sans préparation de commande.

Exemple de palette multicouche à éviter :



### 4. Anticipation des commandes en vue d'une préparation adaptée

Exemple de plage horaire : 10h30 au plus tard, pour une commande du jour avec un départ station prévu à 15h30.

Les plages horaires peuvent varier en fonction des produits et des stations.